



Direction des services Techniques  
AP/LP/PL

01.34.08.95.77  
[techniques@ville-parmain.fr](mailto:techniques@ville-parmain.fr)

N°2026/035

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT POUR NETTOYAGE ET MARQUAGE DE PLACES DE STATIONNEMENT DU 46 AU 60 RUE DU VAL D'OISE**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2111-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** la nécessité pour les services techniques de la ville de Parmain de procéder au marquage des places de stationnement du 46 au 60 rue du Val d'Oise ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

# **A R R Ê T É**

### **Article 1 :**

Les services techniques de la ville de Parmain sont autorisés à effectuer le marquage des places de stationnement du 46 au 60 rue du Val d'Oise du jeudi 05 mars 2026 de 8h00 à 13h00.

### **Article 2 :**

Les véhicules stationnés sans droit, dans les rues ou espaces définis à l'article 1 seront considérés comme gênants et pourront être mis en fourrière, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE-ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM-PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service technique,
- Affichage

Fait à PARMAIN, le 03 mars 2026



L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 4 mars 2026  
Notifié le : 4 mars 2026  
Exécutoire le : 05 mars 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).